

## **Conditions Générales de Vente**

### **HIS Renouvelables SARL**

(Version septembre 2023)

#### **1. Champ d'application**

- a.** Seules nos Conditions Générales de Vente s'appliquent de plein droit à toute vente conclue avec HIS Renouvelables SARL. Sauf accord écrit contraire de notre part, l'application des conditions générales d'achat du client est expressément exclue, qu'il s'agisse de conditions propres au client ou de renvois aux conditions de tiers.
- b.** Nos Conditions Générales s'appliquent également lorsque nous fournissons nos prestations sans réserve en connaissance de cause des clauses contraires ou complémentaires.
- c.** Nos Conditions Générales s'appliquent dans les relations avec les commerçants ainsi qu'aux personnes morales de droit public et aux fonds spéciaux de droit public.
- d.** En cas de contrats successifs, les présentes Conditions Générales s'appliquent automatiquement dans leur version en vigueur au jour de la conclusion de chaque contrat, sans qu'une nouvelle acceptation du client ne soit nécessaire.

#### **2. Cocontractant**

- a.** Le partenaire contractuel de HIS Renouvelables SARL est exclusivement le client ayant passé la commande et auquel la commande a été confirmée.
- b.** Les livraisons ne sont effectuées qu'au client désigné dans l'offre ou la confirmation de commande. Toute responsabilité vis-à-vis de tiers non désignés expressément comme donneurs d'ordre est exclue.

#### **3. Contenu contractuel**

Seules les spécifications (p. ex. les dimensions de constructions, caractéristiques, exigences particulières, etc.) confirmées par écrit ont valeur contractuelle et contraignante pour HIS Renouvelables SARL, à l'exclusion donc de toute indication communiquée par téléphone ou oralement.

#### **4. Offre, Réserves et caractéristiques**

- a.** Les offres de HIS Renouvelables sont sans engagement.

- b.** Nos offres sont communiquées sous réserve d’approvisionnement et n’entraînent en aucun cas réservation de la marchandise au profit de leur destinataire. En cas d’indisponibilité d’un produit au moment de la passation de commande par le client, nous nous engageons à en informer le client dans les meilleurs délais et à lui rembourser les sommes payées d’avance par ce dernier.
- c.** HIS Renouvelables SARL se réserve expressément le droit de refuser les commandes de clients présentant un avis défavorable de la part de son assureur-crédit.
- d.** Si l’offre est assortie d’une durée de validité, celle-ci expire automatiquement à défaut d’acceptation dans le délai spécifié.
- e.** La marchandise du catalogue n’est proposée qu’avec les caractéristiques indiquées au catalogue et dans les fiches techniques du produit concerné, les fiches techniques reflétant l’état technique des caractéristiques déterminantes pour l’offre. HIS Renouvelables SARL se réserve le droit de procéder à des modifications techniques. L’utilisation et l’adéquation d’un produit à un usage particulier ne font pas partie de l’offre.
- f.** Si une commande est passée sur la base d’un premier échantillon à fabriquer, l’accord du client sur un premier échantillon emporte validation par ce dernier des caractéristiques du produit.

Dans le cadre de l'utilisation ultérieure du produit, la conformité du produit aux normes, prescriptions et dispositions légales en vigueur est de la responsabilité du client.

## **5. Formation du contrat**

- a.** Le contrat avec HIS Renouvelables SARL n’est conclu qu’à la réception par le client d’une confirmation de commande écrite et aux conditions mentionnées dans ladite confirmation de commande.
- b.** A défaut de transmission d’une confirmation de commande, le contrat est conclu aux conditions figurant dans l’offre d’HIS Renouvelables SARL à l’exclusion de toute modification ou addition effectuée par le client dans sa commande.

## **6. Modification de commande, annulation**

- a.** Une modification de la commande n’est effective qu’à condition qu’elle ait fait l’objet d’une confirmation écrite de notre part.

- b.** Le client ne dispose d'aucun droit d'annulation de la commande. Pour toute commande passée par le client, HIS Renouvelables SARL est donc en droit d'exiger du client la réception des marchandises commandées et le paiement de l'intégralité du prix d'achat.

## **7. Prix et frais, paiement d'avance, dépôt de garantie**

- a.** HIS Renouvelables SARL se réserve le droit d'exiger un paiement anticipé ou une lettre de crédit sans délai de paiement, notamment mais pas exclusivement à l'encontre des nouveaux clients.
- b.** Les prix mentionnés dans les offres et les confirmations de commande sont des prix nets EX WORKS, sans emballage, sans frais de port, sans assurance, sans frais de dédouanement et sans frais d'expédition.
- c.** Les frais d'emballage, d'expédition, de chargement et de déchargement ainsi que les éventuels droits de douane, impôts et taxes sont à la charge du client.
- d.** Sauf accord contraire, le client doit également supporter les frais d'assurance du fret.
- e.** La société HIS RENEWABLES GmbH se réserve le droit d'ajuster les prix dans la mesure où son prix de référence évolue entre le au moment de la remise de l'offre et celui de la livraison en raison de droits de douane, de taxes ou de coûts comparables nouveaux, supplémentaires ou modifiés non prévus à l'avance. Le cas échéant, la justification de cette évolution de prix sera apportée par la présentation de documents vérifiables. Dans un tel cas de figure, HIS Renouvelables SARL est en droit soit d'ajuster en conséquence le prix des marchandises concernées soit d'annuler la commande. En cas d'annulation de la commande par nos soins dans les conditions visées ci-avant, le client renonce à toute demande de dommages et intérêts à notre encontre. En cas d'adaptation des prix, le client est en droit de résilier le contrat.
- f.** Le montant de la facture est payable immédiatement après réception de la facture, sans escompte. Le client est considéré comme étant en retard de paiement dès le dépassement du délai de paiement convenu avec lui, sans qu'aucune autre formalité ne soit nécessaire. Si aucun délai de paiement particulier n'a été convenu avec le client, le client est considéré comme étant en retard de paiement à l'expiration du 21ème jour civil suivant la date de réception de la facture. En cas d'actes juridiques n'impliquant pas de consommateur, HIS Renouvelables SARL est en droit d'exiger du client des intérêts de retard au taux d'intérêt appliqué par la

Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage ainsi que d'une indemnité forfaitaire de recouvrement d'un montant de 40 € par facture.

- g.** Nous nous réservons le droit de retenir l'exécution de nos prestations dans l'attente d'une avance de paiement ou de la constitution d'une garantie, si postérieurement à la conclusion du contrat :
- une menace de détérioration de la situation financière du client apparaît ;
  - l'assureur crédit marchandises réduit ou supprime la limite de crédit du client ;
  - le client n'effectue plus que des paiements partiels ;
  - le client est en retard de paiements pour des prestations antérieures, ou encore si
  - le client a suspendu ses paiements.

#### **7.1. Modalités de détermination des prix pour les câbles et les lignes métalliques**

- a.** Dans le secteur des câbles et en raison de la forte proportion de métal, il est d'usage d'indiquer séparément les coûts du métal ("supplément métal"). HIS Renouvelables SARL se réserve donc le droit d'indiquer séparément les coûts du métal ("supplément métal").
- b.** Facturation du cuivre : sauf accord écrit contraire, les prix nets "cuivre" comprennent une base de cuivre de 150 € pour 100 kg de cuivre. Sont exclus les câbles souterrains : base de cuivre 0 et les câbles téléphoniques : base de cuivre 100 €.
- c.** Le décompte s'effectue sur la base de la cotation boursière LME du jour, laquelle est fixée chaque jour de bourse en tonnes et en USD. La conversion en kg et en € est effectuée quotidiennement sur la base du BFIX (taux de change fixe Bloomberg) de Francfort. Pour les suppléments cathodiques, nous utilisons jusqu'à nouvel ordre les suppléments habituels du marché. Des frais d'achat et d'approvisionnement de 1,0% sont ajoutés.
- d.** Les autres suppléments métalliques (par ex. aluminium, nickel, plomb) sont traités de manière analogue à la facturation du cuivre. Les valeurs de nos offres servent de base. Tous les suppléments de métal s'entendent nets.

#### **7.2. Valeur minimale de la commande, supplément**

- a.** HIS Renouvelables SARL se réserve expressément le droit de refuser toute commande dont le montant net est inférieur à 150 €.

- b.** Pour les commandes inférieures à la valeur minimale visées à l'alinéa précédent, un supplément pour quantité insuffisante pourra être appliqué.

### **7.3. Frais de transport et d'expédition**

- a.** Les conditions de livraison sont celles prévues dans l'offre et la confirmation de commande.
- b.** Les frais de transport et d'expédition sont à la charge du client et sont définis dans l'offre correspondante.

### **7.4. Frais d'emballage**

Les emballages d'expédition sont soit facturés soit mis à disposition à titre de prêt. La livraison sur euro palettes se fait contre échange. Les emballages et fûts à usage unique sont facturés et ne font l'objet d'aucune reprise.

### **8. Livraison, délais de livraison, retard de livraison**

- a.** La livraison est effectuée selon les modalités indiquées dans notre confirmation de commande.
- b.** Le délai de livraison sont donnés à titre indicatif et sans garantie. Le dépassement de ce délai n'est pas constitutif d'un retard livraison et ne peut donner lieu à aucune retenue ou indemnité.
- c.** HIS Renouvelables SARL se réserve le droit de procéder à des livraisons partielles.
- d.** HIS Renouvelables SARL ne saurait être considérée comme étant en retard de livraison qu'après mise en demeure (adressée par recommandé avec accusé de réception) d'avoir à procéder à la livraison dans un délai raisonnable restée infructueuse.
- e.** En cas de Force Majeure (voir paragraphe 18), le délai de livraison est suspendu de plein droit pendant toute la durée de l'empêchement.

### **9. Réception, vérification de la marchandise, conditions et frais de reprise**

- a.** Le client est tenu de réceptionner la marchandise.
- b.** Lors de la réception, le client est tenu de vérifier la conformité de la marchandise livrée à celle commandée ainsi que l'absence de vice apparent.

L'obligation de vérification immédiat de la marchandise porte notamment sur la vérification de sa fonctionnalité et du respect des données conformément aux

indications de la fiche technique et du catalogue ou de la confirmation de commande.

- c.** Si aucune réclamation ni réserve n'est formulée par le client par écrit dans un délai de 72H à compter de la réception des marchandises, celles-ci sont considérées comme acceptées sans défaut.
- d.** Toute réclamation devra mentionner le numéro de facture, le numéro d'article, la quantité concernée et chaque défaut de manière distincte. En cas de livraisons successives ou partielles, l'examen et la marchandise doit être effectué après chaque livraison.

En cas de vice apparent ou de non-conformité relevées par le client au jour de la réception, HIS Renouvelables SARL s'engage à remplacer les marchandises livrées par des produits neufs et identiques. Dans la mesure où la non-conformité est avérée, les frais occasionnés sont à la charge d'HIS Renouvelables SARL.

- e.** En dehors du cadre susvisé d'une non-conformité relevée par le client au moment de la réception, le client ne dispose d'aucun droit de retour pour les marchandises livrées sans défaut.

Toute autre reprise de marchandise requiert l'accord écrit préalable d'HIS Renouvelables SARL. Le cas échéant, l'état de la marchandise fera l'objet d'une évaluation préalable à toute reprise définitive.

A cet effet, le client devra renvoyer les marchandises concernées à ses propres frais. Après réception, il sera procédé à la vérification de la quantité et l'état des marchandises concernées par HIS Renouvelables SARL.

Au regard de l'âge et de l'état des marchandises concernées, une offre de reprise sera soumise au client. En cas d'acceptation de notre offre par le client, celui-ci se verra créditer ou payer le prix de reprise.

En cas de refus de l'offre de reprise par le client, ce dernier devra récupérer les marchandises à ses frais. A défaut d'enlèvement des marchandises dans un délai d'un mois à la demande d'HIS Renouvelables SARL, cette dernière est en droit de ferrailer les marchandises concernées et de les facturer au client.

## **10. Exception d'inexécution, compensation**

- a.** Le client renonce à invoquer les dispositions des articles 1219 et 1220 du Code civil (exception d'inexécution).
- b.** Toute compensation est exclue à l'exception de la compensation légale prévue aux article 1347 et suivants du Code civil.

## **11. Clause de réserve de propriété**

- a.** HIS Renouvelables SARL reste propriétaire des marchandises jusqu'à leur parfait règlement.
- b.** HIS Renouvelables SARL conserve également la propriété intellectuelle et les droits d'auteur attachés à l'ensemble de ses devis, documents, informations, dessins et échantillons mis à la disposition du client. Toute utilisation de ces éléments par le client requiert l'accord écrit préalable d'HIS Renouvelables SARL.
- c.** Toute revente, mise en gage, transformation ou incorporation des marchandises livrées préalablement au paiement intégral du prix d'achat est formellement interdite au client.
- d.** Si en raison d'une action du client, la marchandise dont HIS Renouvelables SARL se réserve la propriété disparaît ou si sa restitution en devient impossible, cela ouvrira droit à la perception de dommages et intérêts pour HIS Renouvelables SARL. Outre le client, les représentants légaux des personnes morales seront personnellement responsables du préjudice qui en découlerait pour HIS Renouvelables SARL.
- e.** Le client s'engage à informer immédiatement HIS Renouvelables SARL des mesures d'exécution forcée prises par des tiers sur la marchandise livrée sous réserve de propriété. En outre, le client devra systématiquement informer le tiers de l'existence de la présente réserve de propriété.
- f.** En cas d'autorisation expresse et écrite de revente ou de location de la marchandise sous réserve de propriété, le client cède d'ores et déjà à HIS Renouvelables SARL, à titre de garantie et jusqu'au paiement du prix de vente, les créances qu'il détient contre des tiers dans le cadre de ces transactions et notifiera systématiquement la cession de créance à ses débiteurs par écrit. HIS Renouvelables SARL accepte ces cessions de créance.
- g.** Sauf convention contraire, les outils fabriqués ou acquis par HIS Renouvelables SARL spécialement pour la fabrication des marchandises à livrer au client restent la propriété d'HIS Renouvelables SARL, quand bien même les frais afférents auraient été pris en charge par le client.
- h.** Les dispositions du présent article ne font pas obstacle au transfert, dès la livraison, des risques afférents aux marchandises.

## **12. Lieu d'exécution, transfert des risques**

- a.** Le lieu d'exécution est le siège d'HIS Renouvelables SARL.

- b.** Sauf accord contraire repris dans la confirmation de commande, la livraison est convenue « départ usine ». La marchandise est donc considérée comme livrée au moment l'avis de mise à disposition pour l'expédition ou de sa remise au transporteur.
- c.** Le transfert des risques s'opère lors de la remise de la marchandise au transporteur.
- d.** Le déchargement de la marchandise est à la charge du client et s'effectue à ses frais et risques. Le refus de déchargement du client pourra donner lieu à des dommages et intérêts au profit d'HIS Renouvelables SARL.

### **13. Garantie légale**

#### **13.1. Caractéristiques, instructions de montage, réclamation**

- a.** Les objets livrés sont exempts de défauts dès lors qu'ils présentent les caractéristiques mentionnées dans les fiches techniques et le catalogue ou s'ils ont été fabriqués conformément à la validation du premier échantillon.
- b.** Le client est tenu de ne faire appel qu'à du personnel qualifié et agréé pour le montage des marchandises livrés. Le montage doit impérativement être conforme aux instructions de montage d'HIS Renouvelables. Toute responsabilité d'HIS Renouvelables SARL est exclue pour les marchandises montées en violation des instructions de montage ou par un personnel spécialisé non qualifié ou non agréé. Si le client considère que les instructions de montage sont erronées ou incomplètes, il est tenu d'en informer HIS Renouvelables SARL par écrit et ne doit procéder au montage qu'après clarification par cette dernière.
- c.** HIS Renouvelables SARL n'est pas en mesure de déterminer et de vérifier l'adéquation de la marchandise à un usage particulier, ni à des conditions d'environnement ou encore au système électrique du client. En conséquence, ces caractéristiques ne font en aucun cas partie intégrante du contrat et HIS Renouvelables n'offre aucune garantie relative à l'adéquation de la marchandise à un usage, à des conditions environnementales ou à un système électrique particulier.
- d.** Toute recommandation transmise par HIS Renouvelables SARL l'est sous réserve de l'exactitude et de l'exhaustivité des informations fournies par le client et de l'absence de particularité complémentaire à prendre en considération.

### **13.2. Traitement des réclamations, note de crédit, exécution ultérieure**

- a.** Généralement, le client a besoin d'une marchandise de remplacement sans pouvoir attendre de savoir si la marchandise livrée était ou non défectueuse. Dans le secteur du câble, il est d'usage de ne livrer la marchandise de remplacement que contre facture et de ne délivrer un avoir qu'après clarification des faits et dans la mesure de la réception effective de la marchandise démontée. Cette pratique s'explique par le fait que la majeure partie du prix est liée au métal utilisé, par exemple le cuivre. HIS Renouvelables SARL suit cet usage commercial général et ne livre la marchandise de remplacement que contre facture.
- b.** HIS Renouvelables SARL est également en droit de livrer des marchandises similaires d'autres fabricants en tant que marchandise de remplacement, dès lors que celles-ci sont de construction techniquement identique.
- c.** Dès que la vérification des marchandises objets de réclamation et de leurs conditions d'environnement est terminée, HIS Renouvelables SARL communiquera au client le résultat de ces vérifications.
- d.** Si HIS Renouvelables SARL considère que la réclamation est justifiée, elle établit un avoir après réception des marchandises objet de la réclamation, sous réserve de leur réception.
- e.** En raison de la valeur élevée du métal (notamment du cuivre), aucune note de crédit ne peut être établie pour les marchandises défectueuses qui ne sont pas retournées. En cas de non-retour, la marchandise est présumée être utilisée par le client.

### **13.3. Droits de tiers**

- a.** Si les marchandises livrées portent atteinte aux droits de tiers, HIS Renouvelables SARL pourra, à sa discrétion, soit mettre à disposition des marchandises ne violant pas les droits de tiers, soit conclure avec le tiers concerné un accord permettant au client d'utiliser les marchandises conformément au contrat.
- b.** Cette obligation n'existe cependant pas si la violation des droits de tiers a été provoquée par le client, notamment en donnant des instructions au fournisseur, en modifiant les marchandises de telle sorte que les droits de tiers s'en trouvent violés ou si la violation du droit ne résulte que de l'utilisation avec des produits que le fournisseur n'a pas fabriqués, ou si le client a provoqué ou est responsable de la violation

du droit d'une autre manière (par ex. par des indications publicitaires incorrectes).

- c. Le client est tenu d'informer immédiatement HIS Renouvelables SARL de la violation de droit alléguée.

#### **13.4. Réduction du prix, résiliation du contrat**

- a. Le client n'est en droit de réduire le prix ou de résilier le contrat qu'en cas d'échec de la mise en conformité.
- b. Si HIS Renouvelables SARL échoue par deux fois à livrer une marchandise conforme et exempte de défaut, le client dispose d'un droit de résiliation du contrat ou de réduction du prix.
- c. En cas de réduction du prix, ce client devra démontrer la mesure dans laquelle l'utilisation des marchandises se trouve entravée par le défaut allégué. A défaut d'entrave technique à l'utilisation des marchandises, aucune réduction de prix n'est applicable.

#### **14. Limitation de responsabilité**

- a. Toute responsabilité contractuelle d'HIS Renouvelables SARL est exclue en cas de mise en conformité ainsi que dans les cas où la défectuosité des marchandises ou bien l'échec de la mise en conformité ne lui est pas imputable.
- b. La responsabilité contractuelle d'HIS Renouvelables SARL à l'encontre du client est limitée au préjudice direct subi par le client.
- c. Dans toutes les limites permises par la loi, la responsabilité contractuelle d'HIS Renouvelables SARL est expressément exclue pour tout dommage indirect et d'ordre financier subi par le client, notamment et sans que cette liste ne soit limitative : la perte de production/d'exploitation, le gain manqué, le préjudice commercial, les pénalités à verser à un tiers, la perte de chance, de chiffre d'affaires, de bénéfice, de clientèle, ou encore le préjudice d'image, etc.
- d. Les dispositions de l'alinéa précédent ne trouvent pas à s'appliquer dans les cas suivants : inexécution dolosive ou intentionnelle du contrat ; préjudice corporel.
- e. Dans les limites du cadre susvisé, la responsabilité contractuelle totale d'HIS Renouvelables SARL, pour toutes réclamations que pourrait présenter le client au titre des dommages et/ou préjudices subis ou à subir, est limitée à cent pour cent (100%) du prix hors taxe de la commande.

- f. Dans tous les cas où la loi l'autorise, les droits et actions du client à l'encontre d'HIS Renouvelables SARL se prescrivent par 1 an à compter de livraison des marchandises.

#### **15. Contrats-cadres et obligation d'achat**

Si en présence d'un contrat-cadre assorti d'une obligation d'achat, le client n'effectue pas les appels de livraison convenus dans un délai de 12 mois, HIS Renouvelables SARL en droit de livrer au client la quantité convenue et de lui facturer la quantité livrée, et cela même en cas de refus de la réception des marchandises par le client.

#### **16. Exportation, contrôle des exportations**

- a. Les marchandises livrées sont destinées à rester dans le pays de livraison convenu avec le client. Les marchandises soumises à des dispositions d'embargo sont interdites d'exportation par le client en dehors du pays de livraison convenu.
- b. Le client s'engage à respecter toutes les dispositions d'exportation et d'embargo. En cas de violation de ces dispositions par le client, ce dernier garanti HIS Renouvelables SARL contre tout recours ou sanction de tiers à son encontre, notamment mais sans que cette liste ne soit exhaustive : toute condamnation, toute amende, etc. Le cas échéant, le client devra également prendre en charge l'intégralité des frais engagés pour la défense juridique des intérêts d'HIS Renouvelables SARL.
- c. Le client est tenu de s'informer de manière autonome sur les dispositions ou restrictions d'exportation et/ou d'importation correspondantes et, le cas échéant, d'obtenir les autorisations nécessaires à ses propres frais et risques.

#### **17. Gestion des déchets**

Dans la mesure où la loi le prescrit, le client est tenu d'éliminer sous sa propre responsabilité et conformément à toutes les dispositions légales, les déchets résultants des marchandises livrées.

Le client est informé qu'en cas d'utilisation de composants individuels vendus par HIS Renouvelables SARL dans la fabrication d'appareils électriques et électroniques, il est lui-même soumis à la responsabilité élargie des producteurs et est donc tenu, dans toute la mesure permise par la loi, de toutes les obligations qui en découlent (notamment déclaratives, de cotisation, d'organisation, etc.).

## **18. Force majeure**

- a.** HIS Renouvelables SARL ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'inexécution découlant d'un cas de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et rendant l'exécution du contrat soit impossible soit excessivement onéreuse pour HIS Renouvelables SARL. En ce sens, constituent notamment des cas de force majeure, sans toutefois que cette liste ne présente un caractère exhaustif : des catastrophes naturelles, des épidémies, une guerre, des conflits armés, une guerre civile, une révolution, un acte de terrorisme, un sabotage, un accident nucléaire/de réacteur, des conflits de travail, une perturbation des chaînes d'approvisionnement, une perturbation des chaînes logistiques, une augmentation des coûts de l'énergie ou des prix des matières premières (entre autres l'électricité, le gaz) de plus de 3 pour cent par an ou tout autre événement indépendant de la volonté de d'HIS Renouvelables SARL.
- b.** HIS Renouvelables SARL informera le client de la survenance, de la durée et de la fin d'un cas de force majeure dans les meilleurs délais.
- c.** Dans la mesure où la durée de l'événement constituant un cas de force majeure dépasse une période de 3 mois, HIS Renouvelables SARL est également en droit de prononcer la résolution du contrat.

## **19. Divers**

- a.** Sauf disposition contraire, la langue du contrat est le français.
- b.** Les présentes conditions générales de vente et tout contrat conclu entre HIS Renouvelables SARL et le client sont soumis au droit français à l'exception des dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG).
- c.** Le tribunal compétent pour connaître de tous les litiges découlant de la conclusion, de l'interprétation ou de l'exécution du contrat est celui du siège social de HIS Renouvelables SARL.